

Répartition des recettes provenant des amendes de police (dotation 2010 – programme 2011) : demande de subvention

Le rapporteur,

⇒ expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'élaboration du programme 2011 de répartition des recettes qui proviennent des amendes de police, relatives à la circulation routière, les communes peuvent bénéficier de subventions auprès du Département ;

⇒ informe le Conseil municipal que les dépenses des opérations retenues peuvent être aidées à hauteur de 7% (taux voirie 2008 – dernière édition) du montant hors taxes des travaux correspondants avec un plafond de subvention de 5 350,00 €.

Les opérations susceptibles d'être éligibles sont les suivantes, par ordre de priorité :

- aires d'arrêt de bus en agglomération et sur voies communales, hors agglomération ;
- plans de circulation (étude et travaux) ;
- parcs de stationnement avec emplacements réservés aux handicapés selon législation en vigueur ;
- feux de signalisation ;
- signalisation horizontale (passages piétons en agglomération) ;
- aménagement de sécurité (passages surbaissés pour handicapés, barrières de sécurité des piétons sur les trottoirs) ;
- aménagements piétonniers protégés le long des voies communales en et hors agglomération ;
- pistes cyclables protégées le long des voies communales dans et hors agglomération.

⇒ propose de retenir les opérations suivantes :

- parcs de stationnement avec emplacements réservés aux handicapés selon législation en vigueur pour un montant de 17 000,00 € HT ;
- signalisation horizontale pour seize passages piétons pour un montant de 8 150,00€ HT ;
- aménagement de sécurité pour neuf passages surbaissés handicapés pour un montant de 18 500,00 € HT ;
- aménagement d'une piste cyclable avenue Pinault pour un montant de 11 500,00 € HT.

Soit un budget global de 55 150.00 € HT.

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, transport et bâtiments », du 27 janvier 2011 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de retenir les opérations suivantes :

- parcs de stationnement avec emplacements réservés aux handicapés selon législation en vigueur pour un montant de 17 000,00 € HT ;
- signalisation horizontale pour seize passages piétons pour un montant de 8 150,00€ HT ;
- aménagement de sécurité pour neuf passages surbaissés handicapés pour un montant de 18 500,00 € HT ;
- aménagement du piste cyclable boulevard Pinault pour un montant de 11 500,00 € HT.

Soit un budget global de 55 150.00 € HT.

SOLLICITE :

la subvention correspondante auprès du département.

VOTE : à l'unanimité